

DÉPARTEMENT
DES BASSES-ALPES.

ARRONDISSEMENT
de Forcalquier.

COMMUNE
de *Mallefougasse*

MODÈLE N° 83.

M. *Chauvin Firmin fils S'Antoine*

demeurant à *Village*

ANNÉE 1912.

AVERTISSEMENT

DÉLIVRÉ PAR LE DIRECTEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, POUR L'ACQUIT DE LA
contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets
et de la taxe sur les billards
établies en exécution de la loi du 18 juillet 1911.

Article *9* du rôle.

M. percepteur, résidant

à

JOURS DE RECETTE:

M^U TOULOUSE Percepteur S^U Étienne
 RÔLE publié le 28 Avril 1912
 TOURNÉE le 3 Jeudi
 Mod. 398.

Le rôle a été publié le
dimanche :

1912.

Cette date est le point
de départ des délais de
réclamation.

(Voir au verso.)

NOTA.

Il est attribué aux com-
munes 1/20^e du produit en
principal de la contri-
bution sur les voitures,
chevaux, etc.

NATURE DES BASES DE COTISATION.	NOMBRE D'ÉLÉMENTS				MONTANT DES TAXES.				TOTAL		TOTAL.	
	déclarés.		non déclarés ou déclarés tardivement.		TARIF SIMPLE.		TARIF DOUBLE.		par NATURE de taxe.	TOTAL.		
	Taxe entière.	Demi-taxe.	Taxe entière.	Demi-taxe.	Taxe entière.	Demi-taxe.	Taxe entière.	Demi-taxe.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	e.	fr.	c.	fr.	c.
CONTRIBUTION SUR LES VOITURES, CHEVAUX, MULES ET MULETS.												
Voitures ordinaires	à 4 roues.....											
	à 2 roues.....		1			2 00						
Chevaux, mules et mulets de selle ou d'attelage.....			1			2 30						
Éléments attachés à la résidence du contribuable, dans la commune.....	Voitures automobiles de plus de 12 chevaux et au-dessous.	à plus de 2 places.										
		à 1 ou 2 places.										
	Chevaux-vapeur.											
Voitures automobiles de plus de 12 chevaux	à plus de 2 places.											
	à 1 ou 2 places.											
	Chevaux-vapeur.											
Voitures ordinaires	à 4 roues.....											
	à 2 roues.....											
Éléments attachés à plusieurs résidences et imposables d'après la population de la commune d.....	Chevaux, mules et mulets de selle ou d'attelage.....											
Voitures automobiles de plus de 12 chevaux	à plus de 2 places.											
	à 1 ou 2 places.											
	Chevaux-vapeur.											
Voitures automobiles de plus de 12 chevaux	à plus de 2 places.											
	à 1 ou 2 places.											
	Chevaux-vapeur.											
Centimes pour non-valeurs.....										20	c.	
TAXE SUR LES BILLARDS.												
.....billard.....déclaré..... (tarif simple).....										fr.		
.....billard.....non déclaré.....on déclaré.....tardivement (tarif double).....										fr.		
Frais d'avertissement.....										0	05	
(Dont le 10 est de.....fr. 30.)												

5 20
5 30

DÉPARTEMENT
DES BASSES-ALPES.

ARRONDISSEMENT
de Forcalquier.

COMMUNE
d'Alp d'Auzan
MODÈLE N° 116.

M. *Chauvin Firmin fils d'Antoine*

demeurant à *à Village*

ANNÉE 1912.

AVERTISSEMENT

DÉLIVRÉ PAR LE DIRECTEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, POUR L'ACQUIT DE LA
taxe municipale sur les chiens
établie en exécution de la loi du 18 juillet 1911.

M. (1) _____
résident
à _____
JOURS DE RECETTE

(1) Percepteur ou Receveur
municipal.

M. MOULOUSSE Percepteur à St-Btienne
Telle. 1014. Le 21/11/12
Bourse à 250/25

TARIF COMMUNAL

approuvé par le décret du 9 janvier 1856.

1^{re} CATÉGORIE. — Chiens d'agrément ou servant à la chasse..... 5 fr. » c.
2^e CATÉGORIE. — Chiens servant à guider les aveugles, à garder les troupeaux, les habitations, magasins, ateliers, etc.,
et en général tous ceux qui ne sont pas compris dans la catégorie précédente..... 1 fr. » c.

Le rôle a été publié le
dimanche :
1912.

Cette date est le point
de départ des délais de récla-
mation.

Article *8* du rôle.

Mod. 358.

(Voir l'avis ci-après.)

NATURE DES BASES de COTISATION.	NOMBRE DE CHIENS			MONTANT DE LA TAXE.						MONTANT des COTISATIONS.		
	1	2	3	4	Taxe simple.		Taxe double.		Taxe triple.		8	
					fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Chiens { de 1 ^{re} catégorie.....	1				5						5	
de 2 ^e catégorie.....	1				1						1	
(Dont le <i>12</i> est de fr. <i>0</i> c.)					TOTAL.....						6	

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Consulter au verso une notice
sur LA RAGE DU CHIEN.

I. — Paiement de la taxe.

La taxe sur les chiens est payable par portions égales, en autant de termes qu'il reste de mois à courir à dater de la publication du rôle.

En cas de déménagement du contribuable hors du ressort de la perception, la taxe ou portion de taxe restant à acquitter est immédiatement exigible.

Les contribuables sont invités à représenter leur avertissement au percepteur à chaque paiement qu'ils effectuent. Toute quittance, pour être valable, doit être délivrée sur un coupon que le percepteur détache de son livre à souche.

Les contribuables ont la faculté d'acquitter leurs contributions et taxes assimilées à la caisse d'un percepteur autre que celui de la commune de l'imposition.

Ces versements sont admis sur la présentation d'un avertissement, d'un extrait de rôle, d'un acte de poursuite ou d'une autre pièce officielle constatant la dette du contribuable. Ils doivent comprendre la totalité ou le solde d'un ou de plusieurs articles de rôle et ne peuvent être effectués après le 1^{er} juillet de l'année de l'imposition pour les rôles publiés pendant le premier trimestre,

et après un délai de trois mois, à partir de la publication des rôles, pour les rôles publiés pendant les trois derniers trimestres.

Les contribuables ont également la faculté de payer leurs contributions et taxes assimilées dans tous les bureaux de poste au moyen d'un mandat spécial appelé mandat-contributions. S'il n'existe pas de bureau de poste dans la commune, les fonds et le mandat peuvent d'ailleurs être remis au facteur. Le reçu de la poste est libératoire s'il est délivré en échange d'un mandat-contributions régulièrement établi.

II. — Réclamations.

Les demandes en décharge ou réduction doivent être adressées au sous-préfet ou au préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, dans les trois mois de la publication des rôles, sauf dans le cas de faux ou double emploi où le délai ne prend fin que trois mois après que le contribuable a eu connaissance officielle des poursuites dirigées contre lui par le percepteur pour le recouvrement de la cote indûment imposée.

VOIR AU DOS.